



 	 
2023 Présidence bruxelloise de la CNC	Décisions de la réunion CNC-CONCERE du 8 mars 2023
Lieu	Réunion virtuelle

1. Approbation du projet d'ordre du jour

Décision : le projet d'ordre du jour est approuvé.

2. PNEC: rapport d'avancement et mise à jour

a. Progress report PNEC 2020 : état des lieux

Décision : CNC-CONCERE décide que la Belgique introduira son rapport d'avancement en une fois, au moment où toutes les annexes sont disponibles (soit probablement en juin 2023). Elle justifiera les raisons du retard lors de la communication du document.

c. Consultation publique automne 2023 sur le projet du PNEC : discussion des différentes pistes et mandat pour le planning (cf. note annexe)

Décision : CNC-CONCERE décide que la consultation publique commune liée au PNEC planifiée à l'automne prochain sera organisée conformément à l'option 2 comme identifiée dans la note d'information du CP PNEC. Une consultation nationale aura lieu qui comprendra deux volets, c'est-à-dire un volet pour les mesures fédérales et l'autre sur les mesures interfédérales du PNEC. Une coordination limitée est prévue au sein du GT NEKP pour l'identification et la mise à jour des mesures interfédérales alors que le fédéral est responsable pour l'organisation de la consultation. Le CP PNEC (en l'occurrence le sous-groupe COMMUNICATION) est mandaté pour lancer les travaux et revenir avec des propositions de méthode à la prochaine réunion CNC-CONCERE (pour mi-mai), indépendamment du contenu sur les mesures interfédérales.

d. Mesures interfédérales

Décision : CNC-CONCERE mandate le CP PNEC pour distribuer la liste des mesures interfédérales, avec un aperçu de l'état des réalisations, et de s'assurer que celle-ci soit à jour.

e. Consultation des organes d'avis : mandat au Comité de Pilotage pour baliser la consultation des organes d'avis à l'automne

Décision : conformément à une précédente décision, CNC-CONCERE demande que le CFDD exerce un rôle de coordination des travaux entre les différentes instances pour la réalisation d'un avis conjoint. Les membres CNC-CONCERE proposent que le travail conjoint des organes d'avis régionaux et fédéraux se focalise sur les aspects transversaux et de cohérence générale du PNEC. La lettre de 2019 peut être utilisée pour formuler la demande d'avis commun.